

**COMPTE-RENDU**  
**DE REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de mars, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeannine VAN LANDEGHEM.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2017**

**Etaient présents** : Jeannine VAN LANDEGHEM, André HOURDRY, Gilles BOUVRY, Christelle LE TALLEC, Nadia CALLOT, Charles HUYART, Béatrice NOUVEAU, Christian FOURNAGE, Elie SMITH, Véronique RUFIN, Marie-Claude MICHEL, Céline VERGEOT, Dominique DUCLOS, Guillaume GARDON, Sylviane HENNEQUIN, Pierre CARQUIN, Nathalie LAMERE-CRAPART.

**Absents excusés** : Vanessa SZUBA  
Jean-Paul GUILLON (Pouvoir Sylviane HENNEQUIN)

Départ de Béatrice NOUVEAU à 20 H 45 (Pouvoir à A. HOURDRY)

Départ de Sylviane HENNEQUIN à 21 H 25

**Secrétaire de séance** : Céline VERGEOT.

---

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/02/2017**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter le compte-rendu du 13 février dernier.

Pierre CARQUIN souhaite se retirer du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (C. VERGEOT – S. HENNEQUIN – Pouvoir S. HENNEQUIN) adopte le compte rendu du 13/02/2017.

**D.O.B : Débat d'Orientation Budgétaires**

Préalable :

Résultats de l'année 2016 - fonctionnement	+	493.660,30€
- investissement	+	429.042,68€
Résultats de clôture au 31/12/2016 - fonctionnement	+	741.728,92€
(provisoires) - investissement	+	765.645,48€
- global	+	1.507.374,40€

**ENDETTEMENT**

Le montant de l'endettement au 1/01/2017 s'élève à 1.479.896,82 € (1.540.195,90€ au 1/01/2016).

L'annuité de la dette - Capital : 62.453,72€  
- Intérêts : 61.547,02€  
- Total : 124.000,74€

L'annuité de la dette représente 7,15 % des produits de fonctionnement 2016.

Il n'est pas nécessaire de recourir à l'emprunt cette année. Toutefois en raison des investissements futurs et de l'incertitude sur les taux, l'on peut raisonnablement envisager la réalisation d'emprunt cette année pour couvrir les investissements de cette année et ainsi diminuer le besoin d'emprunt dans les deux prochaines années où les investissements liés au groupe scolaire seront importants.

Il est proposé au Conseil municipal les orientations suivantes :

## FONCTIONNEMENT

### Fiscalité :

Le produit attendu des impôts locaux 2016 était de 868.463€. Nous avons perçu 864.482€, soit 4000 € de moins que prévu.

Le produit assuré à ce jour 16/03/2017 n'est toujours pas connu.

Le maintien des taux, dans un contexte de forte pression fiscale, est un engagement de l'équipe municipale et sera respecté. Les taux seront reconduits pour 2017, sans hausse. Les taux actuels de la commune sont voisins des taux moyens nationaux.

### DGF :

La baisse entamée en 2014 se poursuit. Les dotations ne sont pas connues à ce jour, mais la nouvelle perte pour la commune peut être évaluée à 15.000€. En 2016 la commune a perçu 272.336€. L'augmentation de la dotation de solidarité rurale a compensé la diminution de la DGF ; (la commune a un potentiel fiscal inférieur à la moyenne de sa strate et un effort fiscal plus important).

### Personnel :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nous avons 12,77 emplois au tableau des effectifs.

Filière administrative : 1 B, 1 C à temps complet- 2 C à temps non complet

Filière technique : 8 C

Filière police municipale : 1 C

Le poste d'agent de police a été transformé en poste d'adjoint administratif lors de la réunion de conseil municipal du 13 février 2017.

Nous avons aussi 2 emplois aidés et 2 apprentis.

Le montant des frais de personnel a atteint son point bas. Un agent de la filière administrative est en congé parental et un nouvel agent arrive le 15 avril 2017.

### Charges courantes :

Des marchés de fournitures courantes ont été passés en cours d'année avec la C4 (papier copie, fournitures de bureau, fournitures de produits d'entretien), des marchés avec l'USEDA pour les fournitures d'électricité et de gaz. En 2016 nous avons aussi passé un marché commun pour les contrôles des extincteurs.

### Subventions

Quelques diminutions ont été proposées en commission de finances.

A noter que certaines associations demandent des subventions alors même qu'elles ont en

réserve plusieurs années de dépenses d'avance.

## INVESTISSEMENT

Certaines opérations prévues au budget 2016 sont en cours de réalisation ou vont l'être prochainement comme la réfection des rues Dépaux et Leduc de la Tournelle, l'agrandissement et la rénovation de la cantine, le skate park et l'acquisition d'une désherbeuse-balayeuse.

### Principalement :

Phase terminale du PLU

#### Achat de matériel :

Radars pédagogiques  
Mobilier urbain  
Illuminations

#### Travaux :

Début de l'étude pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un city stade  
Choix de l'architecte

#### Voierie :

Impasse Kérouatz  
Parking de l'optique (sous réserve accord subvention)  
Portion route de la Meule ``  
Route D11 au Mesnil Haut ``

#### Acquisition immobilière :

Succession François Dainville  
LJ Optique commerciale, acquisition rue Dépaux.

#### Cession d'actifs :

Vente du terrain cadastré AD 121 qui est constructible, actuellement d'aucun rapport et que la commune doit entretenir  
Vente de l'ancienne école de la Ferroterie.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

**Béatrice NOUVEAU quitte la séance à 20h45, pour raisons professionnelles. Elle donne pouvoir à M. HOURDRY André.**

## Vote des subventions aux Associations

Les subventions suivantes sont proposées :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
OCCE (Coopérative scolaire).....	1.500.00 €
ANCIENS COMBATTANTS .....	500.00 €
ANIMATION FLORALE ARTISTIQUE .....	250.00 €
CLUB RENCONTRES AMITIE .....	700.00 €
COMITE DES FETES .....	10 000.00 €
FERVENTS DU BOUCHON .....	250.00 €
JUDO CLUB DE L OMOIS .....	800.00 €
NOGENT HISTORIQUE .....	120.00 €
NOGENT LOISIRS .....	300.00 €
NOGENT VOUS ACCUEILLE .....	0.00 €

PETANQUE NOGENTAISE .....	800,00 €
STE MUSICALE ET DE CONCERTS .....	500,00 €
THEATRE MASCARA.....	4.000,00 €
LA NONOGENTAISE.....	800,00 €
USA FC (Foot) .....	9.800,00 €
GYM REVEIL NOGENTAIS.....	1.000,00 €
CCAS	8.000,00 €

L'OCCE percevra une subvention sous réserve du dépôt de son dossier de demande.

Madame le Maire souhaite rencontrer les représentants de l'Association des Anciens Combattants.

La Commission de Finances émet le souhait d'un regroupement de l'AFASA avec les cours de couture dispensés par l'Association « NOGENT VOUS ACCUEILLE », afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Le Conseil Municipal émet le souhait de rencontrer les représentants des Communes de CHARLY SUR MARNE et CHEZY SUR MARNE, afin de répartir plus équitablement les subventions accordées à l'USA FC.

Des pièces complémentaires doivent être fournies par l'Association « La Pétanque Nogentaise » avant le versement de la subvention.

Il sera conseillé à l'Association « Club rencontre Amitié » d'organiser ses activités au Foyer Rural, ce qui économiserait les frais de téléphone et diminuerait le montant de l'assurance.

Il est suggéré le versement en deux fois pour l'ensemble des Associations.

**Sylviane HENNEQUIN quitte la séance à 21h25.**

Christian FOURNAGE souhaite se retirer des votes, concernant les Associations : La Nonogentaise – Nog'en Fêtes. Nathalie LAMERE-CRAPART des Associations La Pétanque Nogentaise et La Nonogentaise.

**Associations extérieures :**

Restos du Cœur : 400,00 €

Croix Rouge : 200,00 €.

Association « Musique et Scène » : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (P. CARQUIN – V. RUFIN – MC MICHEL) accepte de verser les subventions ci-dessus.

**Convention Association NOG EN FETES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'Association NOG'EN FETES.

Projet de convention annuelle d'objectifs  
Commune de Nogent-L'Artaud  
Comité des Fêtes

Entre :

- La Commune de Nogent-l'Artaud représentée par Jeannine Van Landeghem Maire de Nogent-l'Artaud agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du Ci-dessous désignée par le terme de **la Commune**.

- Le Comité des Fêtes de Nogent-l'Artaud dénommé Nog'en fête association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à la mairie, 34 rue Ernest Vallée 02310 Nogent-l'Artaud Ci-dessous désignée par le terme **Comité des Fêtes**.

## **PREAMBULE**

La présente convention fixe les relations entre la Commune et le Comité des Fêtes. Elle définit les différents partenariats entre la commune et l'association pour l'organisation et la prise en charge des manifestations festives ainsi que les conditions de gestion et d'utilisation des bâtiments communaux mis à disposition du Comité des Fêtes.

Dans le cadre de sa mission de service d'intérêt public et en conformité avec ses statuts le Comité des Fêtes s'engage, en liaison avec la commission communale sports loisirs, à :

- organiser, soutenir, encourager, coordonner ou promouvoir la vie de la commune par des manifestations ou des animations publiques.

- faciliter la coordination de toutes les associations qui œuvrent pour l'animation, l'organisation de manifestations et pour tout évènement à caractère festif et ainsi à contribuer au rayonnement et au renom de la Commune.

La vitalité du Comité des Fêtes repose sur l'implication de ses membres bénévoles. Le comité des Fêtes participe ainsi à la cohésion sociale dans la Commune.

## **Article 2 - Bâtiments et équipements**

Par cette convention, la Commune permet l'établissement du siège social de l'association Comité des Fêtes, à la mairie, 34 rue Ernest Vallée et met à disposition le local du 13, rue de la grande Montagne.

Le Comité des Fêtes peut être amené à utiliser occasionnellement d'autres équipements de la commune : foyer rural, salles des Longs Prés, Parcours de santé médiathèque, afin d'y organiser des expositions, réunions ou manifestations. Le Comité des Fêtes prendra en compte que les activités habituelles de ces lieux ne pourront être perturbées et resteront prioritaires.

## **Article 1 - Activités, animations et projet du Comité des Fêtes**

Les «actions», telles que décrites ci-dessus, sont organisées par le Comité des Fêtes et sous sa responsabilité. Le Comité des Fêtes doit toutefois informer préalablement la commune du programme de ses actions. Elles peuvent être montées en partenariat avec la Commune.

De même ces « actions » peuvent être, dans les mêmes conditions, menées en partenariat avec d'autres associations ou d'autres personnes morales ou physiques sous réserve d'acceptation préalable de la commune.

Pour les manifestations nécessitant un service d'ordre important, le Comité des fêtes sollicitera la participation des bénévoles d'autres associations nogentaises.

Au titre de cette convention, le Comité des fêtes s'engage, à prendre en charge l'organisation des manifestations suivantes :

#### obligatoirement

Brocante de printemps  
Fête patronale  
Foire aux oignons  
Noël des enfants

#### optionnellement

Chasse aux œufs  
Fête de la Férotterie  
Halloween  
Broc aux mioches

Pour l'année 2017, la commune versera à l'association une subvention dont le montant a été arrêté lors du budget primitif, à ( €).

La subvention sera versée pour une moitié dès que le budget sera voté et devenu exécutoire et pour le solde au 1<sup>er</sup> août de l'année en cours.

Les versements seront effectués à :

*Raison sociale et adresse de la Banque :*

**Code banque:**

**Code guichet :**

**Numéro de compte :**

**Clé R.I.B.:**

Le Comité des Fêtes présentera à la commune au plus tard 3 mois après l'arrêt de ses comptes, le compte de résultat et le bilan annuel de l'année écoulée, préalablement approuvés par son Assemblée Générale.

Le Comité des Fêtes s'engage à ne pas verser à d'autres associations ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique, des aides financières. Les subventions, participations ou dons reçus ne peuvent être utilisés que pour financer les activités propres du Comité des Fêtes.

### **Article 3 - Charges de personnel**

Le personnel contractuel ou vacataire et les artistes sont rémunérés sur le budget de fonctionnement général du Comité des Fêtes qui assume toutes les charges afférentes à sa qualité d'employeur.

### **Article 4 - Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et le comité des fêtes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 - Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à partir du 3 avril 2017 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant expiration de la date de renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la

commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée, et de ne pas renouveler la subvention obtenue les années précédentes.

## **Article 6 - Recours et litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Christian FOURNAGE, Président de cette Association propose de réunir son bureau afin de la lui soumettre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (P. CARQUIN) autorise le Maire à signer cette convention.

### **Autorisation au Maire de signer une convention avec les services de la voirie départementale**

Concernant les travaux d'aménagement de sécurité au carrefour de la Libération (RD 86/RD11), une convention a été formalisée entre les services du Département de l'Aisne et la Commune de NOGENT L ARTAUD.

Il convient maintenant de signer cette convention.

Ce document permettra de prendre un arrêté de limitation à 30 km/heure pour cette zone.

Par 14 voix pour et 2 voix contre (V. RUFIN – P. CARQUIN) le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce document.

### **Autorisation au Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage d'effectuer des travaux d'effacement du réseau HTA aérien.

Afin que ces travaux puissent être effectués, ENEDIS doit intervenir sur une parcelle appartenant à la Commune.

Une convention de servitudes a été établie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

### **Engagement de la Commune sur la démarche de non utilisation de produits phytosanitaires sur les terrains dont la Commune assure la gestion**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération concernant la non-utilisation de produits phytosanitaires :

- Vu la nécessité de répondre aux objectifs fixés pour atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et de surface,
- Vu les objectifs fixés par le 10<sup>ème</sup> programme mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre 2013-2018,

DECIDENT, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

De s'engager dans une démarche « zéro phyto » pour les espaces publics dont la Commune assure la gestion.

### **D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)**

20, Impasse du Village	AB 361 AB 374 AB 375 AB 376	7 a 86 ca 2 a 36 ca 9 ca 14 ca
Rue de la Champaille	AE 303	809 m2

### Informations diverses

Concernant les problèmes de circulation à la sortie de l'EHPAD (déjà évoqué, lors d'un précédent conseil), Madame le Maire s'y est rendue et n'a pas constaté de problème.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une veillée sera organisée le 16 avril prochain, au Monument aux Morts, pour la commémoration du centenaire de la bataille du Chemin des Dames.

De gros travaux sont prévus à CHARLY SUR MARNE : La traversée de cette Commune sera interdite durant 3 mois (Juin/Juillet/Août).

La séance est levée à 23 h 10.

Le Maire,

Jeannine VAN LANDEGHEM.